



# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que la **décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par le Département de l'environnement du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) :

Référence MECDD:	104921
Objet :	la réalisation d'un chemin provisoire
Requérant :	Administration communale de Grosbous
Adresse :	1, Rue de Bastogne L-9154 Grosbous
Date de la décision :	30.03.2023
Lieu :	sur les parcelles 927/4017 et 923/5775, section A de Grosbous
Début du délai de recours :	07.04.2023
Fin du délai de recours :	07.07.2023
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision sur le site internet de la commune ( <a href="http://www.groussbus.lu">www.groussbus.lu</a> ) ou <u>sur rendez-vous</u> à la maison communale

Grosbous, le 05 avril 2023

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire,

